

**COMMUNE DE PORT-VENDRES**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 MARS 2023**

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la convocation :**

Le 10 mars 2023

**Nombre de Conseillers**

**Municipaux en exercice :**

27

**Nombre de Conseillers**

**Municipaux présents**

**ou représentés :**

25

**Étaient présents :**

M. MARTY, Mme HECQUET, M. NETTI, M. BELLET,  
Mme SERRE, M. ASTIE, Mme GUILLOUET-GELYS,  
Mme CHACON, Mme RICO, Mme ALBAREDE, M. BLIN,  
Mme MARTELL, M. CATALAN, Mme RUIZ,  
Mme CRIADO, M. BELTRA, Mme DESSEILLES,  
Mme AMITRANO

**Procurations :**

Mme VILVET	à	Mme HECQUET
M. RASTOLL	à	M. MARTY
Mme RASTOLL	à	Mme CHACON
M. MARIA	à	M. BELLET
M. FERNANDEZ	à	M. ASTIE
M. MUCCHIELLI	à	M. NETTI
Mme ALABAU-DAIDER	à	Mme DESSEILLES

***Absent excusé :*** M. BLAY

***Absent :*** M. LENFANT

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Jean ASTIE est nommé Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;">REPUBLICQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT- VENDRES Séance du Conseil Municipal 16 mars 2023 Trame Unique</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.5</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE N°12-2023</p>
<p style="text-align: center;"><b>OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOUR PEDAGOGIQUE DE 5 ELEVES PORT-VENDRAIS DU LYCEE CHRISTIAN BOURQUIN</b></p>		

Monsieur le Maire,

**INFORME** les membres de l'Assemblée Municipale que par courrier en date du 16 janvier 2023, Monsieur Frédéric DONNET, Professeur d'histoire-géographie au Lycée Christian Bourquin, a informé la Commune d'un séjour pédagogique qui se déroulera du 26 mars au 1er avril 2023 à Bruxelles, Anvers et en Normandie.

**PRECISE QUE** ce séjour a pour but, entre autres, de visiter le Parlement Européen à Bruxelles, le Musée de la Compagnie Maritime des migrants européens à la fin du XIXème siècle à Anvers et de parcourir les plages du débarquement allié en Normandie.

**INDIQUE QU'**il est d'usage que les Communes, lorsqu'elles le souhaitent, versent une contribution exceptionnelle de 50,00 euros par élève.

**FAIT SAVOIR QUE** cinq élèves de la Commune se sont vu proposer ce séjour. A cette occasion, Monsieur DONNET a sollicité la Municipalité pour participer financièrement aux frais de transport et d'hébergement de ces élèves par une contribution exceptionnelle de 50,00 euros par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE,**

**D'ATTRIBUER** au Lycée Christian Bourquin une participation aux frais de transport et d'hébergement à hauteur de 250,00 euros, dans le cadre d'un séjour pédagogique qui se déroulera du 26 mars au 1er avril 2023 à Bruxelles, Anvers et en Normandie.

**DIT QUE** la dépense est inscrite au Budget 2023, article 6718, code fonction 020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Grégory MARTY

*Acte rendu exécutoire après  
Télétransmission en Préfecture le :  
et publication ou notification du :  
Affichée du : au :  
Publication sur le site internet de la ville le :*

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.*

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20230316-DCM12-2023-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2023  
Date de réception préfecture : 31/03/2023